## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE BESANÇON



## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon Pub

Publié le : 25/04/2023

VOI.23.00.A00747

OBJET : Arrêté temporaire de circulation CHEMIN DE VALENTIN

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise ACCOBAT

Considérant que des travaux de raccordement au réseau d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 02/05/2023 au 04/05/2023 CHEMIN DE VALENTIN

## ARRÊTE

- **Article 1**: À compter du 02/05/2023 et jusqu'au 04/05/2023, la circulation est alternée par feux ou K10, sur une longueur maximum de 100 mètres, entre 8h00 et 17h00 CHEMIN DE VALENTIN dans sa partie comprise entre le N°71 et le N°61.
- **Article 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

## Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4** : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le

Pour la Maire,

Par délégation,

Marie ZEHAF Conseillère Municipale Déléguée

